
BONNARD // MASSENA

4 messages

Michel et Monique BONNARD <bonnard63@gmail.com>
À : Lionel DUVAL <lionel.duval3@wanadoo.fr>

14 mai 2026 à 09:22

Maître,

Nous vous informons avoir saisi Monsieur le Bâtonnier d'une procédure de contestation et de taxation concernant la facture complémentaire d'honoraires que vous nous avez adressée dans le cadre du dossier BONNARD / MASSENA.

Cette contestation porte tant sur le principe que sur le montant des honoraires réclamés, compte tenu de votre dessaisissement avant l'issue de la procédure et des conséquences procédurales et financières qui en ont résultées.

Afin d'assurer la continuité de notre défense, nous avons été contraints de mandater un nouvel avocat, Maître Sophie PAYEN, 125 Avenue Jean Mermoz, 63000 Clermont Ferrand, laquelle est désormais chargée de la poursuite de nos intérêts dans cette affaire.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir procéder sans délai au transfert intégral de notre dossier à son cabinet.

Ce transfert devra comprendre notamment :

- l'ensemble des pièces de procédure ;
- les échanges RPVA ;
- les conclusions et projets établis ;
- les correspondances ;
- les pièces adverses ;
- ainsi que tous documents et éléments utiles à la poursuite du dossier.

Nous vous remercions également de bien vouloir confirmer directement à notre nouveau conseil la transmission complète du dossier dans les meilleurs délais, afin d'éviter toute difficulté procédurale préjudiciable à notre défense.

La présente demande s'inscrit dans le respect du principe de continuité effective de la défense et ne saurait être suspendue à l'existence du différend relatif aux honoraires actuellement soumis à l'appréciation de Monsieur le Bâtonnier.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Maître, en l'expression de nos salutations distinguées.

Monique et Michel BONNARD

12 Boulevard Thermal
63100 Clermont Ferrand
04-63-08-28-09
bonnard63@gmail.com

Michel et Monique BONNARD <bonnard63@gmail.com>
À : Sophie PAYEN <contact@avocat-clermont-payen.fr>

14 mai 2026 à 09:25

Bonjour Maître,

Ci joint copie du mail transmis ce jour à Me Duval.
Ce mail a été confirmé par LR/AR

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement

Monique et Michel BONNARD

12 Boulevard Thermal
63100 Clermont Ferrand
04-63-08-28-09
bonnard63@gmail.com

----- Forwarded message -----

De : **Michel et Monique BONNARD** <bonnard63@gmail.com>
Date: jeu. 14 mai 2026 à 09:22
Subject: BONNARD // MASSENA
To: Lionel DUVAL <lionel.duval3@wanadoo.fr>

[Texte des messages précédents masqué]

Madame , Monsieur ,

Vous n'avez manifestement pas lu le libellé de cette facture et son objet , ni relu votre propre correspondance qui annonçait le règlement de celle-ci , sous condition de savoir et avoir la preuve de ce qu'il était advenu de la procédure de règlement amiable .

Je vous en ai justifié et pour autant vous n'avez pas tenu votre engagement de règlement .

Aujourd'hui , vous m'annoncez que vous entendez contester le principe et le montant de cette facture , ce qui obère la possibilité de satisfaire à votre demande comminatoire de transférer votre dossier , puisque je vais devoir faire taxer mes honoraires et justifier de mes diligences tant sur le plan procédural qu'administratif avec production des justificatifs afférents .

J'en suis navré pour vous .

Il ne tient qu'à vous de débloquer la situation en réglant ce que vous devez !

En pareille hypothèse , le dossier sera remis sous bref délai à mon successeur !

Bien cordialement ,

Lionel DUVAL, avocat

33 place de jaude

63000 CLERMONT FERRAND

Tel 04.73.93.80.09

Fax 04.73.93.40.21

Mail LIONEL.DUVAL3@wanadoo.fr

Eu égard au nombre croissant de fraudes, nous attirons votre attention sur le fait qu'il n'est plus envoyé, par mail, de RIB.

Si vous deviez être destinataire d'un tel document, je vous invite à prendre attache auprès du Cabinet pour le signaler, afin que nous vérifions ensemble les 6 derniers numéros de celui-ci.

Ce message est confidentiel et est exclusivement réservé à son ou ses destinataires désignés. Son contenu peut relever du secret professionnel et ne peut en aucun cas être communiqué à toute personne autre que son ou ses destinataires désignés. Si vous avez reçu ce message par erreur, vous êtes tenu de respecter sa confidentialité et nous vous prions de nous avertir immédiatement.

Conformément aux articles 13 et 15 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous êtes informés que :

- l'Avocat met en œuvre le traitement de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la prise de rendez-vous, la gestion, la facturation, la comptabilité, le recouvrement et le suivi des dossiers de ses clients,

- ces données sont collectées pour la bonne gestion des dossiers, dans un cadre contractuel ou précontractuel à la demande du client. L'intérêt légitime du traitement des données réside dans la mission confiée à l'Avocat : Assistance et représentation en justice, règlement amiable des litiges, consultation et conseils juridiques,

- le destinataire des données est Maître Lionel DUVAL, Avocat inscrit au Barreau de Clermont-Ferrand, à l'adresse : **33 Place de Jaude, 63000 CLERMONT-FERRAND**, téléphone : 04.73.93 80 09, mail : LIONEL.DUVAL3@wanadoo.fr,

- la durée de conservation de ces données est de 5 ans à compter de l'issue de la mission de l'Avocat,

- vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, ou d'effacement des données vous concernant, d'un droit d'interrogation, mais également du droit de demander une limitation du traitement ou de s'opposer au traitement des données personnelles, et du droit à la portabilité des données,

- vous devez adresser votre demande à l'adresse électronique suivante : LIONEL.DUVAL3@wanadoo.fr ou par courrier postal au cabinet de Maître Lionel DUVAL, **33 Place de Jaude, 63000 CLERMONT-FERRAND**, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé,

- une réclamation peut être introduite auprès de la CNIL si vous estimez que la protection de vos données personnelles n'a pas été assurée,

- des informations complémentaires concernant l'exercice de ce droit sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr>

De : Michel et Monique BONNARD <bonnard63@gmail.com>

Envoyé : jeudi 14 mai 2026 09:23

À : Lionel DUVAL <lionel.duval3@wanadoo.fr>

Objet : BONNARD // MASSENA

[Texte des messages précédents masqué]

Michel et Monique BONNARD <bonnard63@gmail.com>

14 mai 2026 à 17:17

À : DUVAL Lionel <lionel.duval3@wanadoo.fr>

Maître,

Nous revenons vers vous concernant la transmission de notre dossier à notre nouveau conseil, Maître Sophie PAYEN, 125 Avenue Jean Mermoz, 63000 Clermont Ferrand, désormais constitué dans l'affaire BONNARD / MASSENA.

Nous vous rappelons que nous avons parallèlement saisi Monsieur le Bâtonnier d'une procédure de contestation et de taxation concernant la facture complémentaire d'honoraires que vous nous avez adressée.

Toutefois, ce différend relatif aux honoraires ne saurait faire obstacle à la transmission immédiate du dossier nécessaire à la continuité de notre défense.

À cet égard, nous rappelons qu'en application de l'article 9.2 du Règlement Intérieur National de la profession d'avocat, l'avocat dessaisi ne dispose d'aucun droit de rétention sur le dossier de son client et doit transmettre sans délai tous les éléments nécessaires à l'entière connaissance du dossier par le confrère successeur.

"Article 9 - 2 L'avocat dessaisi, ne disposant d'aucun droit de rétention, doit transmettre sans délai tous les éléments nécessaires à l'entière connaissance du dossier."

Cette obligation est en outre rappelée par l'article 14 du Décret 2023-552 du 30 juin 2023 portant code de déontologie des avocats

Il est également constant que le différend relatif aux honoraires relève exclusivement de la procédure de taxation devant Monsieur le Bâtonnier et ne saurait justifier une mesure de rétention du dossier ou un obstacle à la poursuite de la défense du client.

Nous attirons également votre attention sur le fait qu'une rétention abusive ou malveillante des éléments nécessaires à la continuité de notre défense serait susceptible d'engager votre responsabilité professionnelle dès lors qu'elle causerait un préjudice procédural ou porterait atteinte à nos droits de défense,

Dans ces conditions, nous vous demandons de bien vouloir procéder immédiatement à la transmission complète du dossier à Maître PAYEN, comprenant notamment les actes et conclusions ; les échanges RPVA ; les pièces communiquées ; les correspondances utiles ; les pièces adverses ; ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires à la poursuite de la procédure.

Vous voudrez bien considérer le présent courrier comme valant mise en demeure d'exécuter et nous vous remercions de bien vouloir confirmer dans les meilleurs délais l'exécution effective de cette transmission.

Nous portons immédiatement cette difficulté complémentaire à la connaissance de Monsieur le Bâtonnier dans le cadre de la procédure actuellement en cours.

Enfin, si ces faits devaient apparaître comme excédant le seul cadre déontologique ordinal, nous nous réservons la faculté d'en saisir toute autorité compétente, y compris Monsieur le Procureur de la République.

Nous vous prions de croire, Maître, en l'expression de nos salutations distinguées.

Monique et Michel BONNARD

12 Boulevard Thermal

63100 Clermont Ferrand

04-63-08-28-09

bonnard63@gmail.com

[Texte des messages précédents masqué]